|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | | Une image contenant capture d’écran, Bleu électrique, Police, Bleu Majorelle  Description générée automatiquement | Une image contenant Police, logo, Graphique, symbole  Description générée automatiquement | Une image contenant Police, Graphique, capture d’écran, cercle  Description générée automatiquement | |

Annexe 6 : Obligations en matière de suivi des données relatives aux bénéficiaires/participants

Recueillir des informations quantifiées : une obligation règlementaire

La Commission européenne a renforcé les exigences en matière de suivi des objectifs à atteindre par les programmes cofinancés. Ces objectifs se traduisent par des indicateurs de réalisation et de résultats suivis à l’échelle des projets portés par les bénéficiaires. L’OI de la Chambre de commerce et d’industrie de Paris Île-de-France, en tant que gestionnaire des fonds européens délégué, rend compte plusieurs fois par an, à la Région Île-de-France, du suivi de ces indicateurs.

Ce suivi est central car la Région :

* S’est engagée à atteindre des objectifs en 2029 et votre projet participe directement à l’atteinte de ces cibles ;
* Doit s’assurer que la donnée est cohérente, exacte, qu’elle répond aux exigences de la Commission européenne en termes de qualité et de fiabilité (article 69 paragraphe 4 du règlement 2021/1060).

Par conséquent, les indicateurs font l’objet d’une instruction au même titre que l’ensemble du projet :

* Lors de l’instruction de votre dossier, les instructeurs vérifieront la bonne adéquation du choix des indicateurs retenus pour l’opération avec l’action concernée, des valeurs prévisionnelles et de références renseignées ainsi que des pièces justificatives que vous serez en mesure de fournir ;
* Lors de la demande de paiement les instructeurs valideront les valeurs des indicateurs retenues à la fin de l’exécution physique et financière du projet.

La non-communication de ces éléments sera susceptible d’entrainer le non-versement du solde et le reversement des acomptes.

La notion de participants

Le Règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 rend obligatoire la collecte de certaines données sur la situation de chacune des personnes qui participent à une opération cofinancée par du FSE, ces personnes sont désignées « PARTICIPANTS ». Est participant une personne qui bénéficie directement d’une intervention du FSE+ même si cette personne ne suit pas l’opération jusqu’à son terme.

Informations collectées auprès des participants

Pour faciliter le recueil de l’ensemble de ces données, la Région a élaboré deux questionnaires (**documents type n°6 et 7 de l’annexe 2b**) que remplieront les participants :

* à leur entrée dans l’opération ;
* à la sortie de l’opération.

En vertu de l’article de l’article 17, paragraphe 5, du règlement FSE +, la collecte des données relatives au profil du participant sont obligatoires pour tous les participants afin de les valoriser auprès de la Commission Européenne. Ainsi, sont demandés à chaque participant :

* l’identité et le genre ;
* la date de naissance ;
* la nationalité des parents ;
* le niveau d’éducation et sa situation sur le marché du travail ;
* l’adresse postale ainsi que les coordonnées téléphoniques et courriel.

Parallèlement à la collecte des données entrée/sortie des participants, il est demandé à chaque bénéficiaire d’une aide européenne de s’engager sur une valeur cible pour certains indicateurs. Au titre de cet appel, il vous est demandé, au moment du dépôt de ma demande de subvention, de dans votre dossier de demande sur le portail [e-Synergie](https://synergie-europe.fr/e_synergie/) de renseigner des valeurs prévisionnelles dites valeurs cibles pour les indicateurs suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Référence de**  **l’indicateur e-Synergie** | **Définition** |
| EECO01 | Nombre total de participants accompagnés |
| EECO02 | Chômeurs, y compris chômeurs de longue durée accompagnés |
| ISO4aFEM | Nombre total de femmes accompagnées |
| EECR04 | Personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation |

Il est porté à l’attention des porteurs de projets qu’ils doivent impérativement informer les participants de leurs droits en matière d’informatique et libertés (*Cf*. la partie « Vos droits » des questionnaires).

Suivi et valorisation des données

Dès conventionnement de l’opération, le porteur de projet disposera d’un tableur Excel dans lequel seront retranscrits les éléments complétés dans les questionnaires (**document type 8 de l’annexe 2b**). Autrement dit, le porteur doit faire remplir le questionnaire à l’entrée du participant dans l’action et saisir ces informations dans le fichier Excel de suivi des participants. Il est donc impératif de renseigner et de les conserver les questionnaires dès le début de l’opération en vue du renseignement du logiciel.

Lors de chaque demande de paiement (acompte ou solde), vous êtes tenu de :

* renseigner l’ensemble des valeurs réalisées des indicateurs précités ;
* transmettre à l’OI de la CCIR la liste exhaustive des participants et les informations les concernant à l’entrée et à la sortie de l’opération (voire les questionnaires d’entrée et de sortie) que vous aurez saisies dans le tableau transmis par l’OI de la CCIR.

Le service instructeur effectue des contrôles de ces données au moment des demandes de paiement du porteur. Aussi, ces données pourront être utilisés dans le cadre d’étude d’impact des fonds européens par la région dans le cadre de son plan d’évaluation (article 44 du règlement UE n° 2021/1060.

Résumé

Pendant la vie du projet :

* Dépôt du dossier : transmission des valeurs prévisionnelles dans e-Synergie ;
* Demande de paiement (acompte ou solde) : transmission des valeurs réalisées ainsi que de l’Excel retranscrivant les informations des questionnaires d’entrée et de sortie.

Pendant l’opération :

* A l’entame : je diffuse le questionnaire d’entrée et invite les participants à le compléter ;
* A la fin : même chose pour le questionnaire de sortie.

**Conseil : il vaut mieux compléter l’Excel au fur et à mesure car la saisie peut être longue.**

Schéma récapitulatif

Une image contenant texte, capture d’écran, Police, ligne

Description générée automatiquement

Présentation détaillée des indicateurs

*Indicateurs de réalisation*

|  |  |
| --- | --- |
| EECO01 | Nombre total de participants |
| Définition de l’Union européenne | Nous sommes sur le principe 1 participant = 1 opération = 1 bénéficiaire. Cela implique que si le participant entre dans l’opération et la quitte plusieurs fois, on ne l’enregistre qu’une seule fois (première entrée et dernière sortie à comptabiliser). |
| Unité de mesure | Participants |

|  |  |
| --- | --- |
| EECO02 | Participants chômeurs, y compris de longue durée |
| Définition de l’Union européenne | Participants se déclarant sans emploi, immédiatement disponibles pour travailler et cherchant activement un emploi au 1er jour de l’intervention soutenue par le FSE+, qu’ils soient ou non-inscrits auprès du service public de l'emploi. |
| Unité de mesure | Participants |
| Points d’attention | Cet indicateur est un sous-ensemble de l’indicateur « total participants » (EECO01).  Chômeur : toute personne se déclarant sans emploi au moment de son entrée dans l’intervention soutenue par le FSE, immédiatement disponible pour travailler et en recherche active d'emploi, qu’elle soit ou non inscrite auprès du service public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs. Attention à ne pas confondre avec les inactifs (en formation ou non) qui eux ne sont pas en recherche active d’emploi. |

|  |  |
| --- | --- |
| ISO4aFEM | Nombre total de femmes accompagnées |
| Précision méthodologique | La région met un point d’honneur à l’accompagnement des Franciliennes, en particulier des entrepreneuses. Elle a donc décidé de créer un indicateur de suivi dédier à ce public. |
| Unité de mesure | Participantes |
| Points d’attention | Cet indicateur est un sous-ensemble de l’indicateur « total participants » (EECO01). |

*Indicateur de résultat*

|  |  |
| --- | --- |
| EECR04 | Personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation |
| Définition de l’Union européenne | Chômeurs ou inactifs à l'entrée de l'opération accédant à l’emploi, y compris indépendant (exemple : création d’entreprise) à l’issue de l’intervention soutenue par le FSE+. |
| Unité de mesure | Participants |
| Points d’attention | Emploi : l’expression « emploi » comprend toutes les formes d’emploi (durable ou précaire), y compris les travailleurs indépendants (ex : créateurs d’entreprise, professions libérales, exploitants agricoles, patrons pêcheurs, artisans). L'emploi doit comporter une rémunération (salaire, profit...). Les participants qui aident un membre de la famille comme travailleur indépendant, doivent être considérés en emploi (aide familiale). Les participants en congé maternité, congé paternité, arrêt maladie, congés... occupant un emploi doivent être considérés en emploi. |